



Les modalités de reconduction de l'APLD en 2010

publié le **20/03/2010**, vu **2087 fois**, Auteur : [NADIA RAKIB](#)

Une circulaire de la DGEFP du 9 mars précise les modalités de renouvellement des conventions d'activité partielle de longue durée (APLD) signées en 2009 et de conclusion de nouvelles conventions à compter du 1er janvier 2010 .

Elle complète la circulaire du 27 mai 2009 qui détaillait ce dispositif. Cofinancée par l'État et l'Unedic, l'APLD permet une prise en charge du chômage partiel à hauteur de 75 % du salaire horaire brut dans les mêmes conditions de recours que celles applicables au chômage partiel, pendant un an maximum. L'État participe au financement de l'allocation complémentaire de chômage partiel à hauteur de 1,90 € par heure, et l'Unedic prend le relais au-delà de 50 heures à hauteur de 3,90 € par heure.

La DGEFP prévoit que les conventions signées en 2009 peuvent faire l'objet d'un **renouvellement** jusqu'au terme d'une période de 12 mois maximum et peuvent être signées en **2010** avec **effet rétroactif** . Les **conventions** d'APLD signées en 2010 peuvent avoir une date d'effet au **1er janvier 2010** même si elles sont signées ultérieurement. Elles se termineront au plus tard le **31 décembre 2010**, ce qui ne préjuge pas d'une éventuelle prolongation par avenant en 2011.

CLINDOEIL se tient à votre disposition si vous souhaitez en savoir davantage.